

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-11-3-11

Séance du vendredi 4 septembre 2009

### CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU PARC DE L'ÉQUIPEMENT

#### ----- AVENANT N° 10 À LA CONVENTION N° 48/1993

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°10 à la convention n°48/1993, relatifs à la mise à disposition du Parc de l'Équipement. Le projet d'avenant est joint au rapport,
- autorise le Président à signer et à exécuter cet avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions